Nations Unies A/59/432

Assemblée générale

Distr. générale
12 octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Point 105 b) de l'ordre du jour
Questions relatives aux droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Rapport du Secrétaire général sur le procès des Khmers rouges*

Résumé

Au paragraphe 4 de sa résolution 57/228 B du 13 mai 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de ladite résolution. Je lui ai donc soumis, en décembre 2003, un rapport intérimaire sur le procès des Khmers rouges (A/58/617) en attendant qu'une équipe d'évaluation se rende à Phnom Penh.

Le présent rapport expose en détails ce qui a été fait jusqu'ici pour préparer l'entrée en vigueur et l'application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal cambodgien concernant la poursuite, conformément au droit cambodgien, des auteurs des crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique; il examine la question de savoir quelles ressources seront nécessaires et comment les mobiliser et indique les mesures qu'il faut encore prendre pour préparer l'entrée en vigueur et l'application de l'Accord.

* La soumission tardive du présent rapport est due à la longueur des négociations qu'il a fallu tenir.

04-55051 (F) 081104 091104

I. Introduction et aperçu général de la situation

1. Dans mon rapport intérimaire du 3 décembre 2003 (A/58/617), je rendais compte aux États Membres de l'état d'avancement des préparatifs de l'entrée en vigueur de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal cambodgien concernant la poursuite, conformément au droit cambodgien, des auteurs des crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique (ci-après appelé « l'Accord »). Depuis lors, il y a eu quelques avancées encourageantes, bien qu'en général les progrès aient été lents et fragiles.

2. La formation d'un nouveau gouvernement, le 15 juillet 2004, a donné au Cambodge la possibilité de se saisir des nombreuses questions cruciales auxquelles le pays doit faire face, à commencer par l'instauration de l'état de droit, la réforme de la justice et la réconciliation nationale. Au début d'octobre 2004, l'Assemblée nationale et le Sénat ont approuvé l'Accord en même temps que les amendements à apporter à la loi portant création au sein des tribunaux cambodgiens de chambres extraordinaires pour juger les auteurs des crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique (ci-après appelé « la loi portant création de chambres extraordinaires ») pour mettre la loi portant création de chambres extraordinaires en en conformité avec l'Accord. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Accord n'était pas encore entièrement ratifié. Les autorités compétentes ne devraient cependant pas tarder à faire le nécessaire pour qu'il le soit.

II. Travaux de planification et de préparation nécessaires à la création et au fonctionnement des chambres extraordinaires

3. En attendant qu'un nouveau gouvernement royal cambodgien ait été constitué et que l'Accord ait été ratifié par les organes législatifs, ma stratégie a été d'entreprendre, en collaboration étroite avec le gouvernement provisoire, un certain nombre de travaux de planification et de préparation, qui ont consisté :

- À concevoir un mode de fonctionnement des chambres extraordinaires et des institutions qui y sont liées fondé sur l'Accord;
- À examiner les locaux ainsi que les installations, équipements, facilités et services;
- À recueillir les éléments nécessaires pour établir des prévisions budgétaires;
- À répartir entre le Cambodge et l'Organisation des Nations Unies la prise en charge des coûts des installations et services et des mesures de sécurité conformément aux alinéas b) et e) de l'article 17 de l'Accord;
- À déterminer toute autre aide de portée limitée que l'Organisation pourrait avoir à apporter, en application de l'alinéa f) de l'article 17 de l'Accord, pour assurer le bon déroulement de l'instruction, des poursuites et du procès.

4. La contribution de l'Organisation à la création et au fonctionnement des chambres extraordinaires est organisée en tant que projet d'assistance technique des Nations Unies.

5. J'ai jugé utile de rester en contact étroit avec les États Membres de l'Organisation intéressés et autres donateurs éventuels, de faire appel au savoir-faire d'autres programmes des Nations Unies et tribunaux pénaux internationaux et de leur demander des conseils et un appui technique, de consulter les organisations non gouvernementales sur les propositions qu'elles pourraient avoir à formuler et de les ternir informées.

Contacts avec le Groupe spécial du Gouvernement cambodgien

6. Pour arrêter les grandes lignes de la collaboration avec le Groupe spécial du Gouvernement cambodgien chargé de la coopération avec les experts juridiques étrangers et de la procédure préparatoire des procès des hauts dirigeants khmers rouges (ci-après appelés « le Groupe spécial ») – condition indispensable au bon déroulement des travaux de planification et à l'exécution ultérieure du projet – une équipe technique des Nations Unies, composée d'un coordonnateur, d'un conseiller en matière judiciaire, d'un juriste hors classe, d'un spécialiste des questions politiques et d'un spécialiste des installations judiciaires, s'est rendue à Phnom Penh du 7 au 13 décembre 2003. Le Groupe spécial et l'équipe technique des Nations Unies ont étudié un projet de mode de fonctionnement des chambres comprenant un organigramme, des listes de tâches, un calendrier et autres paramètres essentiels. Ont également été étudiés les besoins en personnel, les normes requises pour les locaux et autres ressources nécessaires.

7. Une équipe des Nations Unies s'est ultérieurement rendue à Phnom Penh, du 8 au 20 mars 2004, pour procéder à une première évaluation des dépenses et déterminer la division des responsabilités opérationnelles entre le Cambodge et l'Organisation, conformément à l'Accord. En outre, le choix des locaux pour les bureaux des magistrats et pour le lieu du procès a été définitivement arrêté. Je tiens à remercier le Gouvernement australien d'avoir pris à sa charge les frais de voyage de l'équipe technique des Nations Unies dans les deux cas.

8. De son côté, le Groupe spécial n'est pas resté inactif : il a planifié la formation professionnelle du personnel judiciaire cambodgien dans le cadre d'un projet de coopération technique du Programme des Nations Unies pour le développement, établi un répertoire des textes juridiques présentant un intérêt pour les chambres extraordinaires et préparé une brochure d'information et un séminaire d'information sur les chambres extraordinaires.

Contacts avec les États Membres intéressés

9. Le Secrétariat a organisé régulièrement des réunions informelles pour un groupe d'États Membres intéressés. Les premières réunions avaient pour objet d'informer les donateurs éventuels de l'état d'avancement des discussions avec le Groupe spécial et d'obtenir des informations en retour. Le rapport d'évaluation technique du Secrétariat, contenant un projet de mode de fonctionnement, un organigramme, un tableau d'effectifs provisoires et un calendrier pour la mise en application, a été présenté le 23 février 2004. Une première évaluation des dépenses a été soumise le 31 mars 2004. Depuis lors, les débats ont essentiellement porté sur les ressources dont les chambres extraordinaires ont besoin et sur l'attribution précise des dépenses à financer par le Cambodge et par l'Organisation. Entre le 18 décembre 2003 et le 30 janvier 2004, 13 réunions ont été tenues avec les États intéressés, au nombre desquels le Gouvernement cambodgien, dont quatre ont eu

lieu à Phnom Penh au début et à la fin de chaque mission de l'équipe technique des Nations Unies.

Contacts avec les programmes des Nations Unies et les tribunaux pénaux internationaux

10. Le bureau de pays du PNUD à Phnom Penh a fourni à l'équipe d'évaluation technique l'appui logistique dont elle avait besoin pendant qu'elle se trouvait au Cambodge et a organisé des contacts avec les homologues nationaux, les dirigeants des partis politiques et les médias. En outre, le PNUE a fait bénéficier l'équipe des enseignements qu'il avait tirés d'un projet de coopération technique visant à aider le Cambodge en matière de réforme du droit et de la justice. Le Haut Commissariat des droits de l'homme au Cambodge a fait office d'intermédiaire avec les organisations non gouvernementales nationales.

11. D'anciens fonctionnaires du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et des fonctionnaires qui y sont encore en poste ont participé aux travaux de l'équipe technique des Nations Unies et ont donné des avis spécialisés sur des questions judiciaires, l'organisation et la gestion du tribunal, les locaux destinés à abriter les bureaux des magistrats et les activités liées au procès et en matière de sécurité. Ont également fourni une assistance et des conseils le Greffier du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et les chambres spéciales créées au sein des tribunaux nationaux au Timor-Leste.

Contacts avec les organisations non gouvernementales

12. Les travaux préparatoires entrepris en vue de la création des chambres extraordinaires a suscité un intérêt considérable auprès des organisations non gouvernementales, tant au Cambodge qu'au niveau international. J'accueille avec reconnaissance l'assistance des organisations non gouvernementales et leur collaboration chaque fois qu'elles sont en mesure de fournir des services spécialisés appropriés. Elles pourraient, par exemple :

- Rassembler, rechercher, garder en dépôt et traduire la documentation préalable au procès;
- Former le personnel national et international du tribunal;
- Assurer le suivi et fournir des informations en retour;
- Entreprendre des activités d'information et de sensibilisation.

13. J'ai jugé très important de maintenir des contacts réguliers avec les organisations non gouvernementales cambodgiennes et non cambodgiennes intéressées afin de les tenir au courant de l'état d'avancement des travaux et de savoir quelles étaient leurs suggestions et leurs préoccupations.

III. Mode de fonctionnement des chambres extraordinaires

14. Le fonctionnement des chambres extraordinaires a été conçu compte tenu des considérations suivantes :

a) Conformément à son article 32, l'Accord n'entrera en vigueur que lorsque les deux parties se seront notifiées l'une à l'autre que les formalités requises ont été remplies;

b) Comme je l'ai indiqué dans mes rapports précédents (A/57/769, par. 77, et A/58/617, par. 7), la mise en place des chambres ne peut commencer que si l'on dispose de suffisamment de fonds pour financer le recrutement des effectifs nécessaires et le fonctionnement continu des chambres pendant une période donnée. Je considérerai que cette condition sera remplie lorsque l'Organisation des Nations Unies aura reçu des promesses de contributions pour le fonctionnement des chambres pendant trois ans, ainsi que des contributions effectives pour la première année. L'expérience du Tribunal spécial pour la Sierra Leone rend cette condition d'autant plus impérative.

Travaux des chambres extraordinaires

15. Il est supposé que les travaux des chambres dureront dans l'ensemble trois ans, à compter du moment où le Procureur engage l'action jusqu'à la conclusion de tous les procès et de toutes les procédures de recours. Il est supposé que les juges du fond, les juges d'instruction et les procureurs seront nommés deux mois après l'entrée en vigueur de l'Accord.

16. Sur les trois ans susmentionnés, il est prévu que l'instruction, comprenant les travaux des procureurs et des juges d'instruction, durera d'un an et demi à deux ans. Il appartiendra aux procureurs et juges d'instruction de décider, conformément aux dispositions de l'Accord, qui exactement doit faire l'objet d'une instruction et doit être poursuivi. Toutefois, afin de pouvoir prévoir le volume de travail et évaluer les besoins en ressources, il est supposé qu'il y aura de 5 à 10 inculpés.

17. Les procès devraient commencer 18 mois après l'entrée en vigueur de l'Accord et chacun devrait durer de neuf mois à un an et demi. Il pourra être nécessaire d'assurer le service de un à trois procès groupés et de un à trois procès individuels. Deux ou plusieurs procès pourront avoir lieu simultanément. Un procès en jugement et un procès en appel pourront aussi avoir lieu simultanément. Les procédures de jugement et d'appel dureront au total de 15 à 18 mois.

18. Les débats se dérouleront en trois langues (khmer, anglais et français) et il faudra en assurer l'interprétation simultanée. Ils feront l'objet d'un enregistrement vidéo et d'un enregistrement sonore. Des comptes rendus analytiques seront en outre établis par écrit, comme il est habituel de le faire dans les systèmes juridiques auxquels s'apparente celui du Cambodge. On s'attend à un intérêt considérable de la part des médias et à ce qu'il faille toucher le grand public, ce qui justifie que les procès fassent l'objet d'émissions de radio et de télévision, en direct ou en différé, comme les chambres en décideront dans chaque cas.

Documentation, témoins et experts

19. Il est probable que les chambres se fonderont essentiellement sur des preuves écrites. Ce sont environ 200 000 pages qui devraient être examinées. La majeure partie en est détenue par le Centre de documentation du Cambodge, une organisation non gouvernementale qui se consacre à la recherche et à la conservation de la documentation relative aux crimes commis pendant la période du

Kampuchea démocratique. Il faudra sans doute pouvoir accéder à plusieurs autres sources de preuve écrite, au Cambodge et à l'étranger.

20. La documentation en question est presque entièrement en khmer et seule une petite partie a été traduite jusqu'ici. Un énorme travail de traduction sera donc nécessaire avant que l'instruction puisse vraiment commencer. Pour des raisons d'économie, la traduction des documents non confidentiels sera confiée à des services extérieurs, étant entendu que la qualité des traductions et l'emploi uniforme de la terminologie seront strictement contrôlés. On vérifiera d'abord si les documents présentent de l'intérêt et dans quelle mesure ils doivent être considérés comme confidentiels avant de les donner à traduire. Il faudra, pour cela, pouvoir procéder sur place à une première traduction succincte du khmer en anglais et en français. Les documents et actes de caractère confidentiel produits par les chambres pendant les procès seront traduits par les traducteurs faisant partie du personnel.

21. Plus de 150 témoins ou plaignants (une centaine du Cambodge et une cinquantaine de l'étranger) devraient être cités par les juges d'instruction, et environ un cinquième d'entre eux devraient aussi comparaître aux procès proprement dits. Des experts, des spécialistes et des chercheurs internationaux, dont le nombre pourra aller jusqu'à 10, seront probablement recrutés par les chambres pour de courtes durées.

Information de l'opinion et média

22. Je sais que le Gouvernement cambodgien et la communauté internationale espèrent que le procès des Kmers rouges contribuera beaucoup à la réconciliation nationale au Cambodge. En outre, il faut s'attendre à ce qu'il suscite l'intérêt des médias, tant nationaux qu'internationaux. Il a donc été prévu que les activités relatives à l'information du public et aux médias feraient partie intégrante du fonctionnement des chambres extraordinaires. Elles seraient appuyées par une section des relations avec le public, qui travaillerait en étroite collaboration avec le Gouvernement, les médias et les organisations non gouvernementales afin de donner au procès la plus large publicité possible.

Locaux

23. Conformément à l'article 14 de l'Accord, le Gouvernement royal cambodgien est tenu de mettre gracieusement des locaux à la disposition des chambres extraordinaires et des institutions qui y sont liées (juges d'instruction, bureau des procureurs et bureau de l'administration). L'article 14 prévoit en outre qu'il fournit aussi les installations, facilités et services divers nécessaires à l'exercice de leurs fonctions ou à leur fonctionnement, dont pourront convenir l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement.

24. L'équipe technique des Nations Unies et le Groupe spécial du Gouvernement cambodgien ont examiné ensemble toute une série de lieux possibles. L'idéal aurait été de trouver un endroit qui aurait pu abriter à la fois les bureaux et les salles d'audience, permettant ainsi d'y gagner en efficacité et de concentrer en un même lieu les ressources logistiques et de sécurité. Toutefois, il n'a malheureusement pas été possible de trouver à Phnom Penh un endroit disposant des installations et de l'infrastructure requises. L'idée de construire un bâtiment complet, doté de tous les équipements nécessaires, a été écartée, le coût d'un tel projet de même que sa réalisation et le temps nécessaire à son exécution ayant semblé excessifs,

considérant le peu de temps pendant lequel les chambres étaient appelées à fonctionner. Après de longues consultations et de nombreuses visites de lieux possibles, les deux parties sont convenues que, vu les circonstances, les deux bâtiments décrits ci-après offriraient la meilleure solution possible pour un investissement minimum.

25. Le Théâtre Chaktomuk est considéré comme convenant parfaitement pour le tribunal et les services qui en dépendent. Situé sur le quai Sisowath à proximité du Ministère des affaires étrangères, c'est un établissement prestigieux, récemment rénové, parfaitement fonctionnel, qui dispose d'une galerie de 500 places pour le public. Il offrirait des entrées séparées pour les juges, le transfèrement des détenus, les témoins et le public. L'endroit est suffisamment spacieux pour que l'on puisse installer à l'entrée des cabines de contrôle à l'écart du bâtiment principal, des cellules ayant directement accès à la salle d'audience par un escalier, des cabines d'interprétation dans la salle d'audience, des systèmes audiovisuels et leurs commandes, un foyer suffisamment spacieux pour qu'une partie en soit réservée au service d'appui à la presse et un espace où un vestiaire et un salon pourraient être aménagés pour les juges. Une première évaluation des conditions de sécurité a été favorable, sous réserve de l'installation des dispositifs habituels.

26. Le Centre culturel national a été choisi pour abriter les bureaux des juges du fond, des juges d'instruction, des procureurs et de l'administration. Il se compose de six bâtiments bas et de leurs annexes, d'une superficie totale de 5 660 m^2, de construction récente, dans une enceinte clôturée de 22 000 m^2 située à environ 500 mètres au sud du Théâtre Chaktomuk dans le prolongement du quai Sisowath. Il se trouve directement en face des nouveaux bâtiments du Ministère des affaires étrangères et de l'Assemblée nationale, actuellement en construction. Les bâtiments ne nécessitent guère de réparation, un grand bâtiment, d'une superficie nette de 750 m^2, est en excellent état et pourrait être utilisé immédiatement pour abriter une équipe de démarrage. Actuellement, c'est dans cette enceinte que se tiennent les foires commerciales et autres manifestations du même genre. Il faudra entreprendre quelques travaux de construction pour agrandir l'espace destiné aux bureaux dont auront besoin les chambres extraordinaires. Selon une première évaluation, les conditions de sécurité sont dans l'ensemble bonnes, à ceci près que la proximité d'un immeuble de six étages à usage commercial situé derrière l'enceinte a été jugée préoccupante.

Personnel du Tribunal

27. Il est prévu que les chambres extraordinaires fonctionneront dans le cadre du système juridique cambodgien et des structures judiciaires nationales. Il a été confirmé à l'équipe d'évaluation technique des Nations Unies au cours de ses deux missions à Phnom Penh que les services actuels de l'administration judiciaire cambodgienne n'étaient pas en mesure d'assumer une opération aussi complexe que celle dont étaient chargées les chambres extraordinaires. Une assistance et une participation internationales importantes seront donc nécessaires dans presque tous les domaines si l'on veut que les chambres et les institutions qui y sont liées soient mises en place rapidement, fonctionnent efficacement et en conformité avec les normes internationales. En outre, on compte que cette participation aura des effets bénéfiques à long terme, en ce sens que les compétences et le savoir-faire resteront l'acquis du personnel judiciaire cambodgien une fois terminés les travaux des chambres extraordinaires.

28. Le mode de fonctionnement unique des chambres et les besoins qu'il entraîne requièrent des effectifs largement intégrés. À quelques exceptions près, le personnel national (nommé et rétribué par le Gouvernement cambodgien) et le personnel international (nommé et rétribué par l'Organisation des Nations Unies) travailleront côte à côte et dans la même structure hiérarchique. Certaines sections, – essentiellement celles qui seront chargées du contrôle et de l'administration des fonds et des biens et de l'application des règles et procédures administratives – seront partiellement intégrées, selon qu'il conviendra.

Statut juridique des juges internationaux et autre personnel international du tribunal

29. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport (A/57/769), il y a de bonnes raisons d'accorder aux juges internationaux, aux procureurs internationaux et aux juges d'instruction internationaux le statut de fonctionnaire des Nations Unies en ce qui concerne leurs conditions d'emploi. L'Assemblée générale ne s'est pas prononcée jusqu'ici sur la question. Il m'apparaît nécessaire de souligner combien ce point est important pour assurer la crédibilité des chambres extraordinaires et garantir leur indépendance et leur impartialité, réelles ou supposées. Pour les mêmes raisons, il ne semble pas que ces postes se prêtent à être pourvus par du personnel fourni à titre gracieux.

30. En ce qui concerne les autres membres du personnel international, ils seraient nommés conformément aux dispositions du Règlement du personnel applicables au personnel affecté à la coopération technique. Le détachement de personnel de type I proposé par des gouvernements pourrait être examiné pour un petit nombre de postes dans le cadre de l'opinion déjà exprimée par l'Assemblée générale au sujet de l'acceptation de détachements à titre gracieux conformément aux dispositions de l'instruction administrative ST/AI/231/Rev.1. On se propose aussi de faire appel aux services des Volontaires des Nations Unies pour pourvoir certains postes subalternes dans les catégories du personnel judiciaire et du personnel des services d'appui.

Formation judiciaire

31. Pour assurer la crédibilité des chambres extraordinaires, qui dépendra dans une grande mesure de l'intégrité, de l'impartialité et des qualifications professionnelles des juges, des procureurs et autre personnel judiciaire, des sessions de formation intensives sont requises pour les membres de la magistrature cambodgienne ainsi que pour les membres du barreau. La formation doit porter sur toute une série de questions allant du droit applicable aux affaires dont les chambres extraordinaires seront saisies aux pratiques et techniques relatives aux enquêtes pénales complexes et aux enquêtes et aux poursuites en matière de crimes contre l'humanité et aux principes généraux du droit pénal international. Tant les aspects théoriques (définition du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité et les précédents judiciaires) que les questions de procédure (organisation et fonctionnement des tribunaux et règles de procédure des principales juridictions pénales internationales) seront traités.

32. Il y a lieu de mentionner à cet égard un projet de coopération technique intitulé « Réforme de la justice – assistance préparatoire », qui est actuellement exécuté par le bureau de pays du PNUD à Phnom Penh en vue de renforcer les capacités de la magistrature. Il consiste à initier un groupe de 25 à 30 juges cambodgiens au droit

international pénal et procédural et il est exécuté en étroite association avec l'École royale de la magistrature récemment créée. Un cours d'initiation analogue sera organisé pour l'avocat de la défense cambodgien en collaboration avec le barreau cambodgien.

33. Bien que n'ayant pas directement à voir avec les chambres extraordinaires, le projet du PNUD préparera le terrain à une formation approfondie, axée sur la pratique, qui sera organisée à l'intention du personnel judiciaire, cambodgien et international, des chambres extraordinaires lorsqu'il aura été sélectionné et nommé. Le programme aura les objectifs suivants :

- Apprendre aux membres du personnel national et international appelés à collaborer à former des équipes intégrées et à élaborer des méthodes et pratiques de travail communes;
- Perfectionner les connaissances juridiques des juges et des procureurs;
- Familiariser le personnel international avec le système juridique cambodgien et la procédure pénale cambodgienne;
- Donner au personnel des services d'appui (essentiellement les greffiers et le personnel de secrétariat et de bureau) les compétences nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions (utilisation des technologies de l'information et connaissance des pratiques propres au tribunal).

34. Comme le bureau de pays du PNUD à Phnom Penh et l'École royale de la magistrature ont déjà mis en place les structures voulues pour dispenser la formation que vise le projet de coopération technique mentionné plus haut, il est envisagé de les utiliser pour la formation spéciale prévue pour le personnel des chambres extraordinaires.

Appui relatif à l'avocat de la défense

35. Conformément à l'article 17 de l'Accord, l'Organisation des Nations Unies doit prendre à sa charge les honoraires de l'avocat de la défense lorsque les inculpés n'ont pas les moyens de le rétribuer eux-mêmes. Le système d'aide juridictionnel des chambres serait géré par un petit groupe semi autonome – le groupe d'appui à la défense – partiellement rattaché au Bureau de l'administration, qui fournirait une assistance juridique de base à l'avocat cambodgien qui pourrait être commis d'office à la défense d'un accusé indigent. Le groupe pourrait aussi faire appel aux services d'un avocat international à cette fin. Les crédits prévus au budget doivent être suffisants pour attirer des avocats internationaux ayant un niveau d'expérience et de compétence comparable à celui des avocats qui travaillent dans les bureaux des procureurs et des juges d'instruction et garantir ainsi que les accusés qui comparaissent devant les chambres extraordinaires seront défendus comme il convient. En même temps, il serait demandé à un avocat international compétent et expérimenté de veiller à ce qu'il ne soit pas dérogé aux normes internationales de justice, d'équité et de respect des formes régulières. Le groupe d'appui à la défense mettrait en place un système pour rationaliser les dépenses afférentes aux services de l'avocat de la défense et contrôlerait rigoureusement le paiement de ses honoraires.

Sécurité

36. Conformément à l'article 24 de l'Accord, le Gouvernement royal cambodgien serait tenu d'assurer la sécurité et la protection des personnes visées dans l'Accord, c'est-à-dire le personnel des chambres extraordinaires et des institutions qui y sont liées ainsi que des témoins, des accusés et des détenus. Il serait également chargé de l'administration du lieu de détention des accusés et de leur transfèrement. Conformément à l'article 17 de l'Accord, l'Organisation des Nations Unies serait chargée des mesures de sécurité dont il aura été convenu dans un accord distinct entre l'Organisation et le Gouvernement.

37. Les travaux des chambres extraordinaires exigeront que soient prises des mesures de sécurité pour la protection du personnel, des locaux, des biens, des données et des archives. Il serait prudent de considérer que le personnel assurant le service des chambres, en particulier les juges du fond, les juges d'instruction et les procureurs, seront exposés à des menaces éventuelles et à un certain danger. Des mesures spéciales devront donc être prises pour assurer leur sécurité personnelle, notamment leur protection rapprochée, tant dans l'enceinte du tribunal qu'en dehors. Les personnes considérées comme étant particulièrement en danger, notamment les témoins, seraient logées dans un lieu sûr faisant l'objet de mesures de protection spéciales.

38. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, avec l'aide de services d'experts fournis par d'autres tribunaux pénaux internationaux et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, et le Groupe spécial du Gouvernement cambodgien se préparent à formuler un plan commun de gestion de la sécurité. Le Gouvernement a spécialement créé à cette fin une commission de sécurité pour les chambres extraordinaires.

39. On trouvera à l'annexe au présent rapport un organigramme provisoire des chambres extraordinaires.

IV. Ressources nécessaires

40. Le fonctionnement des tribunaux pénaux internationaux a imposé une lourde charge financière aux États Membres ces dernières années. Les donateurs s'attendent donc à ce que l'on fasse preuve de rigueur budgétaire lorsque l'on prévoit de créer de nouveaux tribunaux pénaux en partie financés par la communauté internationale. Par ailleurs, si le budget de fonctionnement est insuffisant, la mise en marche des travaux des chambres extraordinaires sera retardée et les chambres risquent de ne pas pouvoir exercer leur compétence conformément aux normes internationales de justice, d'équité et de respect des formes régulières.

41. Dans mon rapport (A/57/769), j'ai donné quelques chiffres préliminaires indicatifs correspondant à une partie de ce que l'on pensait alors être la part du financement de la création et du fonctionnement des chambres extraordinaires qui revenait à l'Organisation des Nations Unies. À l'époque, les consultations avec le Gouvernement cambodgien au sujet de la conception des opérations et du financement des facilités, installations, services et mesures de sécurité n'avaient pas encore commencé. L'Assemblée générale a été informée que ces chiffres ne comprenaient pas les dépenses relatives à la rémunération de l'avocat de la défense,

aux travaux des procureurs et des juges d'instruction, aux fournitures et matériels, aux frais d'imprimerie, aux services contractuels divers, au personnel temporaire, aux frais de déplacement des témoins, à la transformation et à la rénovation des locaux et aux installations et services nécessaires au fonctionnement des chambres.

42. Entre-temps, le Gouvernement cambodgien a publié ses propres projections de dépenses provisoires pour les chambres extraordinaires et les a fait distribuer aux membres de la communauté internationale présents à Phnom Penh à l'occasion de la réunion des donateurs qui s'y est tenue le 20 octobre 2003.

43. Après avoir examiné un schéma préliminaire des opérations, l'équipe technique des Nations Unies et le Groupe spécial du Gouvernement ont procédé en commun à un réexamen général de toutes les dépenses prévues pour les chambres extraordinaires, indépendamment de la responsabilité de leur financement, pour s'assurer que les prévisions étaient complètes et concordantes. L'équipe des Nations Unies a fait savoir quels étaient les barèmes habituels des dépenses et des traitements ainsi que la composition type des dépenses dans d'autres tribunaux que l'Organisation des Nations Unies administrait ou auxquels elle apportait son assistance; le Groupe spécial du Gouvernement a fait connaître son point de vue sur les coûts locaux, notamment les coûts relatifs à la transformation, à l'entretien et à la gestion des locaux, les autres coûts indirectement à la charge du Gouvernement et le niveau de rémunération prévu pour le personnel judiciaire national.

44. Il y a lieu de noter que l'Accord laisse une marge pour l'interprétation de la part des dépenses de fonctionnement que chaque partie doit prendre à sa charge. Conformément à ses articles 14 et 17, seuls la rémunération du personnel et les honoraires de l'avocat de la défense, la mise à disposition de locaux et les frais de déplacement des témoins sont expressément alloués à l'une ou l'autre des parties. Le financement d'autres chefs de dépenses – meubles, fournitures, technologies de l'information, transport, traduction contractuelle, télécommunications et services audiovisuels – n'est pas clairement attribué dans l'Accord.

45. L'équipe technique de l'Organisation des Nations Unies et le Groupe spécial du Gouvernement ont formulé une allocation provisoire des chefs de dépenses sur la base de laquelle le Secrétariat a préparé des prévisions de dépenses générales. Les projections actuelles pour le coût global du fonctionnement des chambres extraordinaires pendant les trois années prévues s'élèvent à 57 millions de dollars, qui comprennent la part du Cambodge et la part de l'Organisation des Nations Unies. La question a fait l'objet de consultations avec les États Membres intéressés au cours des derniers mois. Une mission de l'équipe technique des Nations Unies au Cambodge pour mener à bien les consultations budgétaires, qui devait avoir lieu en août 2004, a dû être remise à la mi-septembre 2004, et a été finalement annulée à la demande du Gouvernement cambodgien. Le Groupe spécial du Gouvernement cambodgien était en effet d'avis qu'il valait mieux que la dernière étape des discussions avec l'équipe des Nations Unies et les donateurs ait lieu après que l'Accord et le projet de loi d'amendement auront été approuvés par l'Assemblée nationale.

46. Entre-temps, le Gouvernement australien a annoncé une contribution de 3 millions de dollars australiens (2,1 millions de dollars des États-Unis) pour financer les chambres extraordinaires pendant les trois années que devrait durer leur fonctionnement. Le Gouvernement français et le Gouvernement japonais m'ont fait savoir qu'ils avaient la ferme intention de verser des contributions volontaires d'un

montant de 1 million de dollars des États-Unis et de 3 millions de dollars des États-Unis, respectivement, pour financer la première année des travaux du tribunal.

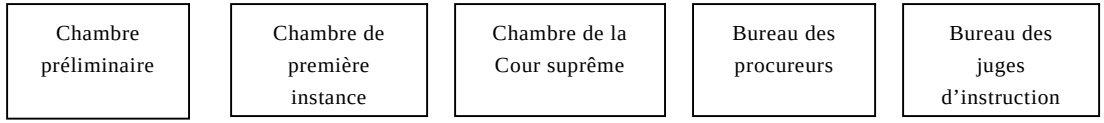
V. Conclusion

Après une longue période de stagnation, le processus politique et institutionnel a repris au Cambodge. Selon les autorités cambodgiennes, l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal cambodgien concernant la poursuite, conformément au droit cambodgien, des auteurs des crimes commis pendant la période du Kampuchéa démocratique devrait être soumis aux autorités constitutionnelles cambodgiennes pour qu'elles le ratifient dans les meilleurs délais. Entre-temps, les travaux de planification et de préparation se sont poursuivis. Lorsque l'examen en cours du projet de budget aura été mené à bien, je me propose d'en porter les résultats à l'attention de l'Assemblée générale sous la forme d'un additif au présent rapport. Sur la base des projections de dépenses définitives, je lancerai officiellement un appel aux donateurs pour qu'ils versent des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale qui a été créé pour financer l'appui de l'Organisation des Nations Unies aux chambres extraordinaires, de façon à compléter les seules contributions – celles des Gouvernements australien, français et japonais – qui ont été annoncées jusqu'ici et qui sont insuffisantes.

Annexe

Chambres extraordinaires
Organigramme provisoire

Chambres et bureaux des magistrats



Bureau de l'administration

